



Comment réagir avec le contentieux

Par **kimkim**, le **31/03/2010** à **17:38**

Bonjour,
Un service contentieux me réclame une somme que je dois à l'organisme facet.
Dans leur premier courrier à cette somme 4525.69 euro s'ajoutait 306.73 euro de frais, cela est il légal?
Courrier suivant(j'ai demandé à payé une somme tous les mois car je ne peux pas la totalité)la somme s'élève à 4884.83 euro ? Pourquoi ce changement en un mois de temps.
Les courriers et négociations continuant, le troisième courrier parle de 4909.89 euro de mieux en mieux!
Dernier courrier reçu aujourd'hui on me réclame 4973.70 euro
l'inflation continue!! et dans cette même lettre on me propose un plan de paiement de 50 euro par mois pendant 12 mois puis un seul chèque de 5177.71 euro!!!!!!!!!!!!
Quelqu'un peut il m'expliquer et me dire qu'elle attitude je dois avoir par rapport à ce service contentieux? Dois je accepter ??
Merci à tous ceux qui pourront m'apporter une réponse
Kimkim

Par **raymond**, le **01/04/2010** à **12:47**

demandez a payer une somme par mois, envoyer un courrier et demander par retour un accord écrit cela devient un contrat liant les parties, mais les frais sont légaux
régler votre dette de départ ss les frais qd vous aurez tt payer, ne payer pas les frais votre créancier les paiera
conseil59000@yahoo.fr

Par **kimkim**, le **01/04/2010** à **17:27**

bonjour et merci pour cette réponse. Cela veut il dire que je ne dois pas payer tant que je ne suis pas arrivé à un accord qui me convienne avec eux ?
Moi je veux (et ne peux)payer

que 50 euros par mois alors dois je insister sur cette somme et insister que c'est jusqu'à épurement de ma dette?
Encore une question, dans leur dernier courrier il y a une phrase que je ne comprend pas bien " cet accord ne fait pas novation au contrat". Quel est le sens de cette phrase ?
Encore merci pour votre aide.

Par **raymond**, le **01/04/2010 à 19:15**

pour aller plus vite écrivez moi sur conseil59000@yahoo.fr
demandez a ne payer que 50 euros par mois en disant que vous ne pouvez pas plus
l'accord ne vaut pas novation au contrat signifie que cet accord ne modifie pas le contrat initial c'est a dire le total de vos dettes ,a tout instant ils peuvent revenir sur le montant de ces dettes et arreter le nouvel accord
si vous êtes trop endetté demandez a passer devant la commission de surendettement a la banque de france
je peux vous aider si vous êtes ds le nord de la france
écrivez moi sur mon mail
naplus

Par **raymond**, le **02/04/2010 à 23:38**

où en êtes vous

Par **kimkim**, le **03/04/2010 à 10:31**

bonjour,
Je vais refaire aujourd'hui un nouveau courrier (encore!!) en leur stipulant que je ne peux payer que 50 euro par mois et ce jusqu'à épuration de ma dette. En attendant je ne verse rien tant que le plan de paiement ne me convient pas. Qu'en pensez vous? Merci pour vos conseils.

Par **raymond**, le **03/04/2010 à 13:09**

faites ainsi et passez en commission de surendettement

Par **kimkim**, le **04/04/2010 à 14:53**

merci beaucoup pour vos conseils

Par **raymond**, le **04/04/2010 à 15:22**

BONNE CHANCE et le truc pour casser les relances qd vous êtes en difficulté c'est de donner un

peu d'argent

Par **kimkim**, le **04/04/2010** à **15:27**

merci raymond j'espère que votre projet aboutira .

Par **raymond**, le **04/04/2010** à **15:53**

Merci et si vs êtes du nord, vous pourrez a l'occasion m'ecrire surrnconseil590000@yahoo.fr
SUIS DU VALENCIENNOISrnou sur votre site web qd cela sera fait SOS CONSO

Par **kimkim**, le **04/04/2010** à **15:57**

J'ai bien noté votre adresse mail et vous vous avez la mienne (puisque je vous avais envoyé un message). Je vous direz comment les choses évoluent. Bon week end rnPS : moi aussi suis pas très loin du valenciennois lol

Par **maman93**, le **28/10/2013** à **15:19**

bonjour moi aussi je suis en litige avec facet il me demande de paier jamais le bon montan en plus j'ai jamais le meme conseiller le probleme c que pour mon cas c mon ex conjoint qui a souscrit le credit moi je suis juste cautionnaire vue qu'il ne paie pas il se retourne vers moi alors que je suis seul avec deux enfants et sans emploi j'ai reçu depuis peu un courrier comme quoi on est suivi maintenant par neuillycontentieux que dois-je faire déjà que j'ai du mal à m'en sortir au fin de mois .

Par **pat76**, le **31/10/2013** à **14:49**

Bonjour maman93rnDe quand date la dette dont on vous réclame le paiement?rnIl s'agit d'un crédit à la consommation donc il faut indiquer la date du dernier impayé.rnje suppose que vous avez une lettre simple de Neuilly Contentieux. Si c'est le cas, n'en tenez absolument pas compte.

Par **maman93**, le **31/10/2013** à **15:06**

bonjour cette histoire doit dater de 2009 je ne sais pas la date précise car c mon ex conjoint qui a le contrat ils on jamais voulu me le renvoyer et oui j'ai reçu une lettre simple c la première

de neuillycontentieux. qui dit ceci r n comme vous en informait la mise en demeure qui vous a été adressée le 13/09/2013 nous attendions sous 8 jours la somme de 2654.61 pour solder vos dettes auprès de la société Facet Société anonyme à ce jour nous avons reçu aucun règlement dans votre intérêt il est impératif de nous contacter dans les plus brefs délais afin de trouver une solution. j'ai appelé la seule solution qui m'a dit que mon ex les a contactés et leur a dit que je ne paierai pas j'attends le jugement. donc faut que moi je paie je leur ai dit que ce n'est pas possible en expliquant ma situation ils peuvent rien faire. donc que va-t-il se passer ?

Par **coco25**, le **08/11/2013 à 20:16**

Bonjour, Si vous ne faites rien et obtiennent un jugement contre vous, ils peuvent pratiquer des saisies. Et si ils n'ont pas de jugement, ne peuvent pas pratiquer de saisies. Vous pouvez vous faire accompagner par un spécialiste du règlement de la dette comme Cdt

Par **chaber**, le **08/11/2013 à 20:31**

bonjour r n r n coco25, j'ai supprimé les coordonnées que vous avez mentionnées, pour non conformité à la charte du forum r n r n Une action judiciaire ne peut être engagée que par le créancier. r n r n Sans titre exécutoire la dette est forclosée

Par **lalaloue**, le **23/09/2014 à 11:48**

bonjour, r n r n j'ai une petite question. j'ai une dette que mon ex a fait et que je dois rembourser. je paie comme je peux avec mon peu de revenus. une fois la somme due, suis-je obligé de payer les frais contentieux ou pas ? r n si je ne suis pas obligé comment puis-je argumenter pour ne pas être forcé de les payer ? r n r n merci de votre réponse

Par **pat76**, le **01/10/2014 à 19:49**

Bonjour r n r n la dette fait suite à un crédit à la consommation ? Il y a eu une décision de justice ? r n r n Sans jugement donc sans titre exécutoire les frais sont obligatoirement à la charge du créancier. Vous ne payez que la dette au principal.

Par **lalaloue**, le **01/10/2014 à 21:25**

merci d'avoir répondu. r n r n c'est suite à un contrat mutuel à mon nom ou mes enfants et moi étions sur ce contrat plus mon ex. mais les prélèvements étaient sur son compte bancaire. r n il a arrêté de payer sans me le dire et quelques mois après j'ai reçu une mise en demeure, sans relance de la part de la mutuelle. r n il avait fait un chèque qui a été refusé pour manque de

provision. rnon avait fait un arrangement part téléphone avec la mutuelle et moi même d'un pour l'enlever du contrat et que je rembourse cette dette en même temps que mes cotisations mensuelles afin de ne pas perdre la mutuelle pour mes enfants et moi. mais ils m'ont quand même envoyer au contentieux.rnj'ai demander a combien ce montait la dette au moment ou ils m'ont envoyer en contentieux mais ils ont refuser de me dire.rnet c'est difficile d'avoir une réponse aussi du contentieux car ils veulent que je leur paye tout les frais pour eux en plus. rnvoilà pour plus de détails.rnmerci